

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195036-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195036-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la Fédération nationale des Centres-Villes (FNCV) - "Les Vitrines de France"

Le Centre-ville de Saint-Denis, de par son positionnement, son histoire, son patrimoine culturel est un quartier emblématique.

De nombreux commerces, services, administrations s'y concentrent et font de Saint-Denis le principal bassin économique de l'île.

Revitaliser le Centre-Ville, renforcer son attractivité, le moderniser, sont des enjeux majeurs pour la Ville.

La Ville de Saint-Denis s'est engagée dans une stratégie de revitalisation de son Centre-ville.

De nombreuses mesures ont été prises :

- la mise en place du Conseil consultatif de redynamisation du centre-ville dionysien ;
- la gratuité du stationnement du lundi au vendredi à partir de 16 h et le samedi à partir de 12 h ;
- le paiement par smartphone ;
- la mise place d'un plan de relooking : trottoirs et rues, nouveau mobilier urbain, éclairage etc. ;
- le FISAC bas Maréchal Leclerc ;
- les caméras de vidéo-surveillance ;
- le vote de la taxe contre les friches commerciales ;
- une nouvelle animation mensuelle : la Nocturne, et cela, grâce à la subvention nationale « opération revitalisation des commerces ».

Afin de compléter les outils destinés à dynamiser l'activité marchande, il est proposé que la Ville adhère au réseau national de la Fédération nationale des Centres-Villes.

La Fédération nationale des Centres-Villes (FNCV) est une association loi 1901 sans but lucratif, connue sous le label « Les Vitrines de France ». Elle est la première association de France à rassembler associations de commerçants, Mairies, Chambres de Commerce et d'Industrie et Communautés de Communes et à mener une action tous azimuts en faveur de la conservation du commerce en centre-ville. Sa mission est de conseiller, d'accompagner et de mettre en réseau les adhérents en leur proposant différents outils et actions.

Adhérer aux « Vitrines de France » nous permettra de mettre en œuvre des projets en bénéficiant d'outils clés en main (fiches techniques, modèles, outils méthodologiques, partages d'expériences) et d'un accompagnement par des professionnels en lien avec le commerce.

L'adhésion à la Fédération nationale des Centres-Villes de France donne accès à l'ensemble de ses services, prestations, produits et partenaires.

Considérant la volonté de la Ville de renforcer l'attractivité du Centre-Ville et de soutenir l'activité commerciale, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la Fédération nationale des Centres-Villes - « Les Vitrines de France », ainsi que ses statuts ;

2° de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation pour les Villes de plus de 100 000 habitants s'élève à 900 euros HT en 2019. Une actualisation est prévue chaque année et sera communiquée en annexe du Budget principal.

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195036-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la Fédération nationale des Centres-Villes (FNCV) - "Les Vitrines de France"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(8 abstentions : VITRY Faouzia (par procuration), JEAN-PIERRE Philippe, MOREL Jean-Jacques, TÉCHER Régis, DOKI-THONON Lisianne, HOARAU Serge, LAGOURGUE Michel (par procuration), FOURNEL Dominique)

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la Fédération nationale des Centres-Villes - « Les Vitrines de France », ainsi que ses statuts.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation pour les Villes de plus de 100 000 habitants s'élève à 900 euros HT en 2019. Une actualisation est prévue chaque année et sera communiquée en annexe du Budget principal.

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 chapitre 011.

CONTRAT D'ADHESION

Je soussigné(e) M., Mme, _____

Maire de _____

m'engage à adhérer à la **FNCV – Les Vitrines de France** aux conditions précisées au verso du présent contrat.

Nom de la mairie : _____

Adresse de correspondance : _____

Site Internet : _____ Facebook : @ _____

Téléphone principal : _____

Mail : _____ @ _____

Personne de contact : _____ Tél. : _____

Nombre d'habitants de votre ville : _____ Nombre de commerces : _____

Elus :

Fonction	Nom	Mail	Téléphone
Maire			
Adjoint(e) au commerce			
Manager de centre-ville			
Contact principal			

Selon le barème au verso du document, ma cotisation annuelle est de : _____ € HT + 20% TVA = _____ € TTC

- Je règle par chèque à réception de la facture
- Je règle par virement bancaire

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions générales d'adhésion et certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration.

A _____, le _____

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la FNCV - Les Vitrines de France : fncv@fncv.org

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195036-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Les Vitrines de France - FNCV
contact@fncv.org – www.fncv.org – Tél. : 03 83 41 87 33

N° SIRET : 849 828 538 000 17 – Siège Social : 50 rue Raymond Poincaré – 54000 Nancy

CONTRAT D'ADHESION A LA FNCV – LES VITRINES DE FRANCE

ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de sa signature. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction. L'adhérent peut néanmoins dénoncer ce contrat à la fin de chaque année civile sous réserve d'une demande écrite auprès de la FNCV – Les Vitrites de France au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

ARTICLE 2 : Fin du contrat

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent.

ARTICLE 3 : Adhésion

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrites de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.)

ARTICLE 4 : Barème

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique au moins un mois avant l'appel à cotisation.

ARTICLE 5 : Services aux adhérents

L'adhésion à la FNCV – Les Vitrites de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV – Les Vitrites de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV – Les Vitrites de France.

ARTICLE 6 : Partage d'informations

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV – Les Vitrites de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

ARTICLE 7 : Parrainage

L'adhérent qui parraine un nouvel entrant bénéficie d'une réduction de 15% du montant de sa cotisation suivante.

BAREME DES COTISATIONS 2019 - € hors taxes

Ville de référence comptant moins de 5.000 habitants	100 €
Ville de référence comptant moins de 15.000 habitants	210 €
Ville de référence comptant moins de 30.000 habitants	320 €
Ville de référence comptant moins de 50.000 habitants	540 €
Ville de référence comptant moins de 100.000 habitants	760 €
Ville de référence comptant plus de 100.000 habitants	900 €
Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...)	
Devis personnalisé sur demande	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195036-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Les Vitrites de France - FNCV

contact@fncv.org – www.fncv.org – Tél. : 03 83 41 87 33

N° SIRET : 849 828 538 000 17 – Siège Social : 50 rue Raymond Poincaré – 54000 Nancy

Fédération Nationale des Centres- Villes Commerce & Services « Les Vitrines de France »

Association Loi 1901

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 : Objet

Il a été fondé en 1993, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale « Fédération Nationale des Centres Villes - Commerces & Services » et, pour sigle, F.N.C.V.

La marque commerciale de la présente association est « Les Vitrines de France ».

L'Association dite « Fédération Nationale des Centres-Villes » a pour but la revitalisation et l'animation des Centres-Villes, et dans ce sens l'organisation, la défense et la promotion du commerce et de l'artisanat en tant qu'acteurs du Centre-Ville.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Nancy - 50, rue Raymond Poincaré - 1^{er} étage - 54000 Nancy

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Conseil d'Administration : ratification par l'Assemblée Générale sera alors nécessaire.

Article 2 : Rôle et actions

Les actions de l'Association :

- Mise en commun et synthèse des expériences de ses adhérents et plus généralement de toute information sur l'évolution du commerce en France et dans le monde.
- Définition d'un projet global et d'un plan d'action pour la ville

- Organisation d'événements (ateliers, rencontres régionales ou nationales, participation à des salons, intervention dans des colloques, etc.)
- Développement de sites internet, applications mobiles, ou tout outil concourant au développement du commerce
- Développement de partenariats ou propositions de fournisseurs labellisés
- Mise en œuvre d'études sur la ville et le commerce
- Propositions dans tous les domaines concernant la ville et le commerce
- Interlocuteurs des pouvoirs publics dans le domaine du commerce de centre-ville (ministère, régions, départements, mairies)
- Toute autre action ou produit pouvant aider le commerce de centre-ville

Article 3 : Adhésion - Composition

Peuvent être adhérents à la FNCV « Les Vitrines de France » :

- Les associations locales de commerçants de centres-villes ou de quartiers
- Les fédérations d'associations de commerçants
- Les offices du commerce
- Toute autre structure œuvrant localement pour le développement du commerce de centre-ville
- Les organismes consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres des Métiers)
- Les collectivités locales (mairies, communautés de communes, départements et régions)

L'association pourra également admettre en son sein tout syndicat professionnel ou organisme œuvrant dans le même sens.

L'association pourra accepter l'adhésion de villes hors du territoire national. Elle pourra autoriser ou initier la création de fédérations nationales dans d'autres pays qui en feraient la demande et éventuellement autoriser l'utilisation de la marque « Les Vitrines » adapté à ce pays. De même, l'Association se réserve la faculté de nouer tout lien, formel ou informel, avec les organisations représentatives du commerce, tant au plan national que local.

Article 4 : Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La dissolution de l'Association ou de l'organisme adhérent,

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou autres factures de prestations ou services fournis par l'association sauf recours devant l'Assemblée Générale,
- La radiation pour divergence grave par rapport à la politique ratifiée par l'Assemblée Générale, prononcée par le Conseil d'Administration
- La condamnation en justice pour délit ou toute autre faute après la décision du conseil d'administration

II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Article 5 : Ressources

Les recettes de la « Fédération Nationale des Centres-Villes » se composent :

- Des produits des cotisations et droits d'entrée éventuels,
- Des dons,
- Des subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, ou des instances européennes,
- Des ressources créées à titre exceptionnel,
- Du produit de rétributions perçues pour services rendus,
- Des ventes de services et produits dérivés
- De partenariats divers privés/publics/associatifs

Article 6 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Dans le cas d'adhésion collective de plusieurs villes ou associations, la cotisation annuelle est définie après devis.

Elle est payable dans un délai de trois mois suivant l'appel de ladite cotisation. Le droit de vote à l'Assemblée Générale est conditionné par acquittement de la cotisation prévue.

En cas de retrait de l'un de ses adhérents, les fonds versés demeurent acquis à la « Fédération Nationale des Centres-Villes ».

3
JPL

III. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Le Conseil d'Administration

La « Fédération Nationale des Centres-Villes » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au minimum siégeant dans les organes d'administration des groupements adhérents (président ou délégués par le président de l'association). Les mairies, collectivités locales, chambres consulaires, ou partenaires ne peuvent siéger au Conseil d'Administration, ces postes étant réservés aux présidents des associations de commerçants ou à une personne les représentant.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. L'élection se fait à bulletin secret. Le vote par correspondance ou par procuration est possible. Les membres sont élus à la majorité des votes exprimés.

Toute candidature au Conseil d'Administration devra être notifiée par écrit au Président en exercice au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra être élargi en cas de besoin par la cooptation de nouveaux membres, qui devra être ensuite ratifiée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du membre sortant. Le remplaçant est alors coopté pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération au titre de leur mandat, qui est bénévole.

Compte-tenu des tâches multiples, de leur importance et de la nécessité d'une répartition et d'une représentation géographique, le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

Le Conseil d'Administration pourra associer à ses travaux, au titre de Conseiller technique sans droit de vote, des personnalités diverses choisies pour leurs compétences.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un membre du Conseil d'Administration.

Article 8 : Rôle des membres du Conseil d'Administration

Le Président préside les réunions du Conseil et les sessions d'Assemblée Générale.

Le Président représente la « Fédération Nationale des Centres-Villes » dans tous les actes de la vie civile et ordonne les dépenses. Il a notamment la qualité pour ester en justice pour défendre les intérêts de l'association et/ou ceux de ses membres sous le contrôle du Conseil d'Administration, à priori, ou a posteriori en cas d'urgence. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel ou pourvoi, et ne peut transiger en tous cas qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président, dûment habilité à cet effet par le Conseil.

Le Président peut donner délégation, temporaire ou permanente, après accord exprès du Conseil d'Administration, à un Vice-président.

Le Secrétaire rédige les délibérations et procès-verbaux, envoie les convocations. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi 1901, et assure l'exécution des formalités.

Le Trésorier recouvre les cotisations et autres ressources de la Fédération. Il acquitte les dépenses ordonnées par le Président ou éventuellement en cas d'empêchement par un vice-président. En tant qu'organe payeur, il doit s'assurer de la disponibilité des fonds.

Il tient une comptabilité régulière des opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la Fédération.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Président, ou sur demande du tiers au moins des membres de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est fixé par le Président après avis du Conseil d'Administration. Le délai de convocation est, sauf urgence reconnue, de quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Nul ne peut s'y faire représenter que par d'autres membres de l'Association.

Les collectivités locales ont un droit de vote à raison d'une voix par ville.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur l'activité et la gestion de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Elle autorise les acquisitions, aliénations ou échanges des Immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet social, ainsi que les emprunts et constitutions d'hypothèques ou de garanties de toute nature sur les biens de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 : Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Président, ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'Association.

Elle a compétence pour procéder à la modification des statuts, ou à la dissolution de l'Association. L'Assemblée Générale peut statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 : Dissolution

Une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet peut prononcer la dissolution de la « Fédération Nationale des Centres-Villes » à la majorité des Associations adhérentes représentées. Dans ce cas, il sera désigné 2 liquidateurs des fonds et de la comptabilité. Le boni de liquidation sera dévolu selon la décision de l'Assemblée et conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

JPL

Article 12 : Patrimoine

Le patrimoine de la « Fédération Nationale des Centres-Villes » répond seul des engagements contractés par elle.

Article 13 : Changements, Modifications

Le Président doit faire connaître dans un délai de trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre coté.

Article 14 : Formalités

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant, tous pouvoirs sont conférés au Président.

Fait à Nancy, le 27/02/2019

Jean-Pierre LEHMANN



JOSE ORTOZAR
Vitaines de ROUEN
CF